GUILLAUME DE PLAISIANS

MINISTRE DE PHILIPPE LE BEL

PAR

Abel HENRY

INTRODUCTION

Pendant longtemps, Philippe le Bel a passé pour avoir tout dirigé par lui-même. Les auteurs de l'Histoire littéraire de la France ont rendu justice à quelques-uns de ses collaborateurs : Belleperché, Dubois, Nogaret. Notre personnage a été un ami, un protégé de Nogaret.

CHAPITRE I

SON NOM - SON LIEU DE NAISSANCE - SA JEUNESSE

Il s'appelle lui-même G. de Plasiano. Les textes lui donnent aussi ce nom avec quelques variantes orthographiques. Mais les modernes depuis Dupuy l'ont tous appelé Du Plessis. Dom Vaissète a relevé l'erreur.

M. Renan a cru qu'il était né à Plaissan (Hérault). Mais une bulle du pape Benoît XI le dit natif du diocèse de Vaison; c'est à Plaisians (Drôme) qu'il est né.

Malgré les renseignements trouvés sur divers points de sa vie par Dupuy, dom Vaissète, par MM. Boutaric, Renan, Bonassieux, il est peu connu.

Nous ne savons rien de sa famille. Peut-être fit-il son

droit à Montpellier, où il connut Nogaret.

Tandis que généralement, avant d'être juge-mage, on remplissait des missions particulières ou des fonctions subalternes (comme Nogaret, Aumelas), il semble avoir fait exception et avoir été nommé directement à cette haute fonction. Peut-être le sénéchal de Beaucaire, Jean d'Arreblay, l'apprécia-t-il tout de suite.

CHAPITRE II

PLAISIANS JUGE-MAGE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE BEAUCAIRE

(1301—1303)

Le premier acte est du 15 juin 1301 : il assiste le sénéchal qui interdit aux collecteurs des tailles sur les Juifs de lever ces tailles sur ceux de Sauve, terre qui appartenait à l'évêque de Maguelone. En 1307 il devait ordonner la vente de leurs biens, dont le produit fut partagé entre le roi et l'évêque. - 29 août 1301, avec le sénéchal, il ordonne à Gui de la Roque de prêter serment à l'évêque de Maguelone. — Novembre 1301 et 27 février 1303, comme assesseur du sénéchal, il est obligé de renoncer à priver l'évêque de Maguelone de sa juridiction des premiers appels. - Dans l'acte du 27 février 1303 il est qualifié miles, titre que venait de lui donner le dauphin de Viennois. — 19 août 1301, il repousse, au nom du sénéchal absent, les plaintes des habitants de Montpellier contre R. Rousselet, commissaire royal pour les monnaies. — 4 juin 1302, va, avec son sénéchal à Alais, interdire les donations frauduleuses.

Le juge-mage, après avoir été créé, en 1229, pour être le juge d'appel de la sénéchaussée, est devenu peu à peu le bras droit du sénéchal.

CHAPITRE III

L'APPEL AU CONCILE

(JUIN-AOUT 1303)

Il est appelé à la Cour de France entre le 1er mars et le 1er juin 1303. Le 13 et le 14 juin il remplace, devant les nobles et les prélats réunis, G. de Nogaret dans ses attaques contre Boniface VIII. Il obtient leur adhésion à l'appel au concile contre le pape. — Réunion publique du 24 juin où son acte d'accusation du 14 juin est lu, mais traduit en français.

Il est envoyé avec Denis de Sens et Amalric de Narbonne dans les sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et de Rouergue pour y recruter des adhésions à l'appel au concile. Il convoque les États de ces régions à Montpellier. — Conflit avec les consuls de Montpellier, à qui il refuse d'abord de montrer ses pouvoirs; il finit par y consentir.

Le 25 juillet, à Montpellier, délibération séparée de la noblesse et du tiers de la sénéchaussée de Carcassonne. — 27 juillet, délibération des nobles, des sénéchaussées de Beaucaire et de Rodez. — Puis arrivent chaque jour de nouvelles adhésions, toujours sur un même modèle. — Le 7 août, les commissaires vont à Nîmes, pour y recruter des adhésions. Pour les obtenir, ils se servent toujours du même moyen : on lit l'acte d'accusation du 14 juin et on fait remarquer que les princes royaux, les prélats et l'Université de Paris ont adhéré à l'appel. Ils ne rencontrent jamais de résistance, car ils ont expulsé du royaume les frères Mineurs de Montpellier qui ont refusé d'adhérer au concile. Aussi rapportent-ils plus de 700 adhésions.

A peine de retour à Paris, Plaisians suit Philippe le Bel à Toulouse et dans tout le Midi.

CHAPITRE IV

AMBASSADE DE PLAISIANS, MERCŒUR, BELLEPERCHE ET NOGARET AUPRÈS DE BENOIT XI

(MARS-MAI 1304)

Le roi leur donna, de Béziers, de Montpellier et de Nîmes, toutes sortes de pouvoirs. M. Boutaric a cru à tort que c'était pour faire entrer de l'argent dans le Trésor, tandis que c'était pour éviter aux ambassadeurs d'être arrêtés par des questions de forme.

Les ambassadeurs arrivent à Rome à la fin de mars, Benoît XI refuse absolument de voir Nogaret. Mais ses collègues n'en réussissent pas moins dans leur mission. Dès le 2 avril, le roi est relevé de tout interdit. Le pape fait restitution, aux docteurs en théologie de France, du droit de conférer la licence. — Faveurs accordées à la reine. — 13 mai, absolution donnée à tous ceux qui ont été mêlés à l'affaire de Boniface VIII, sauf à Nogaret. — Le pape accorde au roi l'autorisation de lever la dîme sur les revenus ecclésiastiques, dont le produit servira à améliorer les monnaies.

A son retour, Plaisians siège au Parlement; il fait un projet de traité avec le roi de Majorque au sujet de Montpellier.

CHAPITRE V

LA PÉRIODE DES PARÉAGES

(1305—1307)

I. Avec l'évêque de Viviers (10 juillet 1305); — avait pour but de faire reconnaître, par cet évêque qui était

seigneur en terre d'Empire et en France, la suzeraineté du roi sur ses biens situés sur la rive droite du Rhône.

— Ce paréage devient définitif le 2 janvier 1308.

II. Février 1307, met fin à un procès vieux de 35 ans, avec l'évêque de Mende, qui prétendait avoir tous les droits souverains, sous la simple obligation de prêter serment au roi. — Institution d'une cour commune, dont Jacques de Plaisians, frère de Guillaume, est nommé bailli. — Nombreuses difficultés d'exécution aplanies rapidement.

III. Avec l'évêque du Puy, Jean de Cumènes, qui aurait fait toutes les concessions, si le chapître ne l'eût arrêté.

— D'abord un premier projet rédigé par Plaisians. —
Traité définitif en septembre 1307. — L'évêque reçoit en échange une partie de la juridiction d'Anduze.

Entre temps, Plaisians est chargé de plusieurs affaires au Parlement.

CHAPITRE VI

PLAISIANS ET LES TEMPLIERS

A été l'âme des négociations; allait continuellement du roi au pape, et du pape au roi. Ce fut lui qui, au mois d'août 1308, finit par faire admettre la culpabilité des Templiers par le pape. Il surveille le premier interrogatoire de Jacques de Molay et la clôture de l'interrogatoire des 231 Templiers.

CHAPITRE VII

PLAISIANS EN FLANDRE

(MAI-JUILLET 1309)

Il est envoyé en Flandre pour faire ratifier par les villes le traité d'Athies, confirmé en avril 1309. Il reçoit

ses pouvoirs le 25 mai, est le 31 à Ypres, où il fait jurer les magistrats et le peuple, les mains tendues vers la croix que lui-même lève au dessus de leurs têtes. Le 3 juin, il leur fait nommer des procureurs qui iront demander au pape d'excommunier la ville si elle viole le traité. — Pendant les mois de juin et de juillet, il se rend dans la plupart des villes de Flandre, et y fait rédiger des procès-verbaux semblables, dont les originaux remplissent plusieurs cartons des Archives Nationales.

CHAPITRE VIII

A-T-IL ÉTÉ SÉNÉCHAL DE BEAUCAIRE EN 1310?

C'est Gaillard de Guiran qui a lancé l'erreur, admise par Ménard et ceux qui l'ont suivi; il a cru que l'adresse: Domino G. de Plasiano, militi nostro et senescallo Bellicadri, s'appliquait à un seul et même personnage. C'est une erreur: le sénéchal était alors P. de Broc. — L'inventaire des archives de la Lozère dit qu'il fut sénéchal en 1307, mais la source de l'erreur est la même. Le sénéchal était alors B. de l'Isle-Jourdain.

CHAPITRE IX

LE PROCES CONTRE LA MÉMOIRE DE BONIFACE VIII

Dura de mars 1310 à mars 1311. — Abandonné grâce à l'intervention de Charles de Valois.

Nous voyons à cette époque G. de Plaisians chargé d'un grand nombre d'affaires au Parlement.

CHAPITRE X

LA RÉUNION DE LYON A LA FRANCE

Mêlé aux négociations des *Philippines* en 1307; — puis arbitre le 11 avril 1312 pour évaluer la juridiction archiépiscopale cédée au roi; le 22, pour évaluer celle du chapitre; celle-ci cédée pour 750 livres de rente.

L'archevêque après avoir demandé 10.000 livres, en accepte 2500; mais ne veut pas prendre possession des châteaux et terres que le roi veut lui remettre pour cette somme. Il traîne les choses en longueur. Plaisians meurt sur ces entrefaites (fin de 1313).

Le dernier acte de Plaisians est du 17 novembre 1313. Dans le volume 635 de la collection Dupuy se trouve un cahier de parchemin renfermant les inventaires des pièces trouvées chez Nogaret et chez Plaisians après leur décès. Nogaret était déjà mort au mois d'octobre, et ces deux inventaires placés à la suite l'un de l'autre paraissant rédigés à peu près au même moment, Plaisians a dû mourir peu après.

CHAPITRE XI

SA FAMILLE, SA VIE PRIVEE

Il était probablement d'une famille noble, dont il devait avoir hérité le fief de Vinsobres (Drôme). Le dauphin de Viennois le fait chevalier. — Le roi lui a peut-être donné Vézenobres (Gard), en 1303.

En 1306, il reçoit un don de 200 livres de rente, dont l'assise est faite le 10 et le 26 janvier 1308 sur Ferrairoles, Aigremont, Lédignan et les environs (Gard).

Le 18 mai il achète, dans le voisinage, Boucoiran et les environs, à Raymond Pelet, seigneur d'Alais, et le même jour signe avec lui un projet de mariage entre leurs enfants, qui ne sont pas encore nubiles. Ce mariage n'eut pas lieu. — Une de ses filles épousa Guillaume de Laudun; une autre, Bérenger d'Uzès; une troisième était encore mineure en 1322.

Son frère était encore en 1309 bailli de la cour commune du Gévaudan; il avait été créé chevalier dans l'intervalle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES